

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-87-CHD

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de Barfleur,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment l'article R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le tournage d'un film par la société Nolita Cinéma, 32 Rue du Moulin Joly 75011 PARIS,

Vu la demande de Monsieur Hippolyte EMON, Régisseur Adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits Rue du Puits **du lundi 3 octobre 2022 7h au mercredi 19 octobre 2022 10h**, afin de permettre le stationnement des camions de l'équipe de tournage.

La production s'engage à laisser un accès aux garages des riverains des deux côtés de la Rue du Puits pendant toute la période. Elle s'engage également à laisser les riverains circuler en cas de besoin spécifique (type déménagement).

La production s'engage à libérer la Rue du Puits dès qu'elle n'en aura plus besoin pour stationner les camions techniques.

Article 2 : Les services de la mairie et de la production sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Barfleur, le 26 septembre 2022
L'adjointe par délégation

Christine HAMEL DORDONNAT

